



28 juin 2018
Seul le prononcé fait foi

**Conseil des droits de l'homme
38^e session, 18 juin – 6 juillet 2018**

**Point 6 :
Examen des rapports EPU**

MALI

Monsieur le Président,

Amnesty International se réjouit que le Mali ait accepté un nombre important de recommandations relatives à la crise dans laquelle le pays est plongé, notamment celles visant à ce que le Mali enquête sur les allégations de violations des droits humains commises par toutes les parties, y compris les forces de sécurité et de défense maliennes, amène les auteurs de ces crimes à rendre des comptes et lutte contre l'impunité¹.

Cependant, malgré ces engagements, les préoccupations d'Amnesty International par rapport aux graves violations des droits humains qui continuent d'être perpétrées restent entières. Les forces de sécurité maliennes continuent de commettre des violations effroyables, dont des exécutions extrajudiciaires, des disparitions forcées, des actes de torture et des arrestations arbitraires. Par exemple, le 15 février dernier, lors d'une cérémonie de baptême dans le village de Daresalam, les forces de l'armée ont arrêté neuf personnes, dont deux de l'ethnie bambara, et sept de l'ethnie peule, et les ont emmenées dans un lieu qui n'a pas été divulgué. Le 25 mars, selon des témoins rencontrés par Amnesty International, six corps ont été retrouvés dans un charnier. Il semble qu'on leur ait mis un bandeau sur les yeux avant de les tuer.

Le 31 mai, le gouvernement a adopté une loi de réconciliation. Lors de son discours du Nouvel an à la nation le 31 décembre 2017, le président a souligné que la loi pourrait garantir « l'exonération de poursuites de tous ceux impliqués dans une rébellion armée,

¹ A/HRC/38/7, recommandations 114.16 - 114.39 (Norvège, Pologne, Portugal, République de Corée, Suède, Tunisie, Ukraine, Royaume-Uni, États-Unis, Argentine, Australie, Autriche, Canada, République tchèque, Danemark, Équateur, France, Allemagne, Italie, Pays Bas, Mexique, Irak, Ghana)

mais qui n'ont pas de sang sur les mains ». Amnesty International redoute que cette loi ne favorise l'impunité pour les violations des droits humains et les exactions commises par les parties au conflit². Nous appelons le Mali à faire en sorte que toutes les allégations de crimes au regard du droit international et de violations des droits humains fassent l'objet d'enquêtes exhaustives et impartiales menées par les autorités civiles et de poursuites dans le cadre de procédures équitables.

La situation critique en matière de sécurité dans les régions touchées par la crise a eu des conséquences négatives sur le droit à l'éducation. Plus de 200 000 élèves sont déscolarisés dans les régions du centre et du nord du pays en raison des menaces des groupes armés. Plus de 400 établissements scolaires sont fermés, en partie à cause de l'insécurité et des intimidations auxquelles les groupes armés soumettent les enseignants, et en partie en raison de l'absence de représentation des autorités de l'État dans les régions du centre.

Ainsi, Amnesty International se réjouit que le Mali ait accepté les recommandations visant à garantir le droit à l'éducation, y compris dans les situations de conflit³.

Amnesty International déplore profondément que le Mali ait refusé la recommandation formulée par 12 États appelant à la ratification du deuxième protocole facultatif se rapportant au Pacte international relatif aux droits civils et politiques et l'abolition de la peine de mort⁴. Le Mali est abolitionniste en pratique et nous appelons le gouvernement à commuer toutes les condamnations à la peine de mort dans l'attente de son abolition complète.

Je vous remercie, Monsieur le président.

² L'article 3 de la loi stipule : « Les dispositions de la présente loi s'appliquent aux faits pouvant être qualifiés de crimes ou délits, prévus et punis par le code pénal malien, les autres lois pénales et les conventions et textes internationaux ratifiés par le Mali en matière de protection et de promotion des droits de l'homme, survenus dans le cadre des événements liés à la crise née en 2012 et qui ont gravement porté atteinte à l'unité nationale, à l'intégrité territoriale et la cohésion sociale. »

³ A/HRC/38/7, recommandations 114.72 (Sénégal), 114.75-114.79 (Timor-Leste, Viêt-Nam, Égypte, Irak, Maldives).

⁴ A/HRC/38/7, recommandations 116.1-116.7 (Suisse, Uruguay, Namibie, Croatie, Monténégro, Estonie, Géorgie, Italie, Portugal, Rwanda, Australie, Mozambique).